DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2010

<u>Délibération</u> n° 2010.07. 78.B

ZI de NERSAC -Ancienne usine SOPPEC : convention d'occupation précaire avec le SECOURS POPULAIRE LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE DIX à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 25 juin 2010

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

DELIBERATION N° 2010.07. 78.B

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER

Rapporteur: Monsieur BEAUCHAUD

ZI DE NERSAC - ANCIENNE USINE SOPPEC: CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LE SECOURS POPULAIRE

Suite aux travaux d'aménagement de la Vimière réalisés par le GrandAngoulême dans le quartier de l'Houmeau (à Angoulême), la communauté d'agglomération a accepté de mettre gracieusement à disposition du « Secours Populaire Français » - pour ses besoins de stockage de denrées et de matériel - une partie d'un local situé ZI des Agriers, 9 rue du Port Thureau à Angoulême.

La société « Allez et Cie » ayant montré son intérêt pour ce site, il a été proposé à l'association un local de 230m² situé n° 27 rue Ampère dans la Zone Industrielle de Nersac à l'arrière de l'ancienne usine de la SOPPEC, le reste du bâtiment étant en partie occupé par la société TRIONIQUE.

Dans ce cadre, il est proposé une nouvelle convention d'occupation précaire avec le Secours populaire à titre gratuit, en contrepartie d'un maintien en l'état des lieux.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié par une durée totale de mise à disposition non planifiable qui prendra fin :

- soit lorsqu'une entreprise manifestera son intérêt pour ces locaux ;
- soit lorsque le Secours Populaire Français disposera d'un site fonctionnel. A ce titre, et en l'absence d'autres solutions, une réflexion sur la réhabilitation en deux tranches du bâtiment actuel 3-5 rue Souchet dont l'association est propriétaire a été lancée.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 juin 2010,

Je vous propose:

D'APPROUVER la convention d'occupation du local sis 27 rue Ampère dans la ZI de Nersac,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
06 juillet 2010	06 juillet 2010